

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture de Torcheville (57), FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 14 février 2025 Référence : BSA/2410016
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un	Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique, la « pisciculture du Torcheville». La pisciculture de Torcheville est située dans le bassin versant « Rhin Meuse» , dans le sous-bassin de la Sarre et dans le département de la Moselle (57). Cette pisciculture est alimentée en eaux de ruissellement qui donnent naissance au cours d'eau dénommé la Rose. Cet établissement est un centre d'allotement qui exploite des étangs associés situés à distance. Il constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.

autre État membre ou un pays tiers	
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Entité juridique</u> : Monsieur Pascal Heymann <u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Torcheville <u>Siret</u> : 40165303500022 <u>Adresse du site</u> : Pâtural Torcheville 57670 TORCHEVILLE <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR 57675016 CE <u>Numéro du site</u> (idem carte jointe) : 819 <u>Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole</u>: Longitude : 6°50'14.6"E, Latitude : 48°54'00.6"N</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>L'établissement aquacole est un centre d'allotement de poissons d'étang, les poissons viennent du même système commun de biosécurité.</p> <p>La production dans les étangs est extensive. Ces étangs sont pêchés à l'automne et les poissons sont triés et regroupés dans le centre d'allotement à l'automne et en hiver.</p> <p>Les espèces répertoriées comme sensibles qui sont présentes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la SHV et la NHI : <ul style="list-style-type: none"> * Brochet (Esox Lucius), - Pour la SHV uniquement : <ul style="list-style-type: none"> * Black-Bass (Micropterus salmoides), <p>L'échantillonnage se fera sur des brochets (Esox Lucius).</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	<p>Les cartes figurent en annexe.</p> <p>Aucune autre pisciculture n'est en lien hydrographique avec le compartiment.</p>
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	<p>Le virus de la SHV a été mis en évidence dans le compartiment en 2021. Les mesures prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689 ont été mises en œuvre : dépeuplement, nettoyage et désinfection suivi d'un vide sanitaire avant repeuplement en poissons de statut indemne.</p>

d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p> <p>Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostique établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.</p>
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :

risques à mettre en œuvre ;	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) • Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne</p>
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	
a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;	Le compartiment se situe dans la région Grand Est et dans le département de la Moselle (57).



Région Grand Est



Département de la Moselle (57)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),

Service Régional de l'Alimentation (SRAL), 4 Rue Dom Pierre Perignon, 51000 Châlons-en-Champagne

Au niveau départemental :

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Moselle, 4 rue des Remparts, CS 40443, 57008 Metz Cedex 1

b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.

Les autorités compétentes locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des

Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

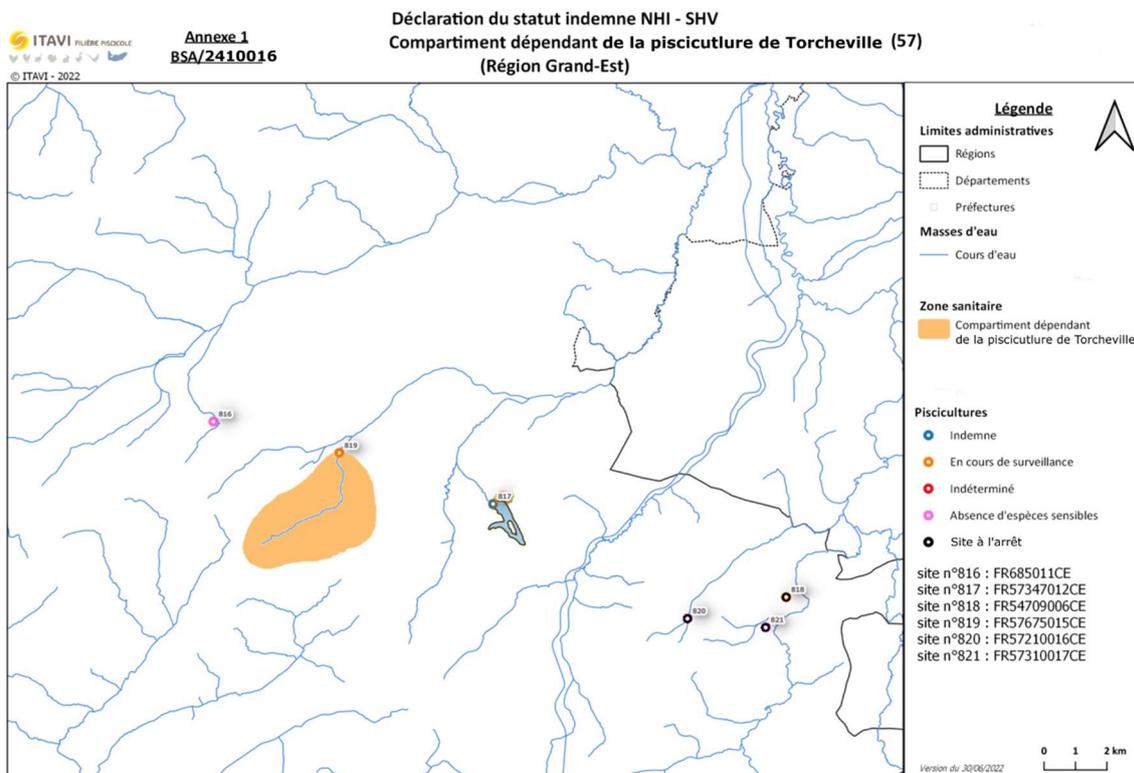
	<p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
8. La durée estimée du programme d'éradication.	<p>La durée du programme était de 2 ans et s'est achevé au 2ème semestre 2024.</p> <p>Surveillance ciblée en 2 ans, selon le programme A défini dans le règlement (UE) 2020/689</p> <p>La surveillance a débuté le 01/01/2023.</p>
9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :	
a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;	Non concerné
b. couverture vaccinale, le cas échéant.	Non concerné

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

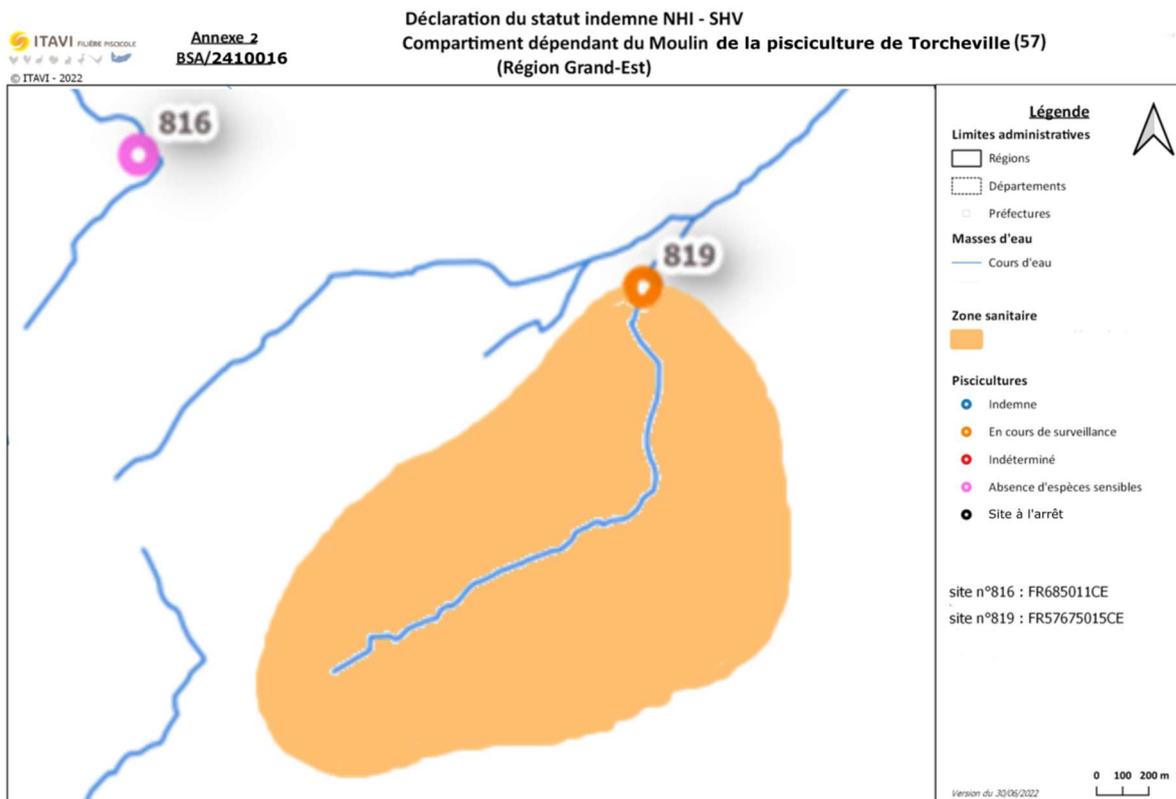


Vue aérienne du Compartiment dépendant de la pisciculture de Torcheville (57) France

Annexe 1 : Compartiment dépendant de la pisciculture de Torcheville (57) France



Annexe 2 : Compartiment dépendant de la pisciculture de Torcheville (57) France, site 819



SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture de Torcheville (57) France

1. Date de soumission	Date d'envoi : 14 février 2025						
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr						
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)						
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication						
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment						
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes:							
a) Compartiments indépendants	Non concerné						
	Justification :						
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau; Le compartiment se trouve en tête du bassin versant de la Rose. Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement qui est agréé : La pisciculture est un centre d'allotement de poissons d'étangs. L'établissement exploite des étangs associés. Ils ne sont pas représentés sur les cartes en Annexes pour des questions d'échelle. Ces étangs associés sont en tête de bassins versants soit déconnectés, soit en barrage ou en dérivation d'un petit cours d'eau. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique;						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissement</th> <th>Statut de l'Etablissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS pisciculture Schambion (817)</td> <td>Indemne</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture du Khuweg (816)</td> <td>Sans espèces sensibles</td> </tr> </tbody> </table>	Etablissement	Statut de l'Etablissement	SAS pisciculture Schambion (817)	Indemne	Pisciculture du Khuweg (816)	Sans espèces sensibles
Etablissement	Statut de l'Etablissement						
SAS pisciculture Schambion (817)	Indemne						
Pisciculture du Khuweg (816)	Sans espèces sensibles						

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant;

Etablissement	Distance du compartiment
SAS pisciculture Schambion (817)	5 kms
Pisciculture du Khuweg (816)	5 Kms

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux;

Etablissement	Espèces détenues	Volume de production	Mode production	Source des animaux
SAS pisciculture Schambion (817)	Brochet Carpe Gardon Tanche	10 T	Allotement	Élevage indemne SHV-NHI
Pisciculture du Khuweg (816)	Carpe Koï	1 T	Grossissement	Élevage indemne SHV-NHI

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire;

L'aval de l'établissement est délimité par une digue et des grilles, le ruisseau de la Rose est régulièrement à sec à l'étiage, il est peuplé essentiellement de Cyprinidés, Percidés et Gasterosteidés.

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices;

Ces espèces sont sédentaires.

vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment;

La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.

viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment;

Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :

- Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
- Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP

ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique;

	L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés .	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	
Un seul établissement agréé constitue le compartiment :	
Entité juridique : Monsieur Pascal Heymann Nom usuel : Pisciculture de Torcheville Siret : 40165303500022 Adresse du site : Pâtural Torcheville 57670 TORCHEVILLE Numéro d'agrément zoosanitaire : FR 57675016 CE Numéro du site (idem carte jointe) : 819 Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole: Longitude : 6°50'14.6"E, Latitude : 48°54'00.6"N	
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	
Le compartiment ne comporte pas d'établissement enregistré.	
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	
Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.	
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	Les cartes figurent en annexes.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/1

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Torcheville, Pascal Joseph HEYMANN	1	0	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	80	8	0
Pisciculture de Torcheville, Pascal Joseph HEYMANN	2	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	80	8	0
Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Torcheville, Pascal Joseph HEYMANN	1	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	80	8	0
Pisciculture de Torcheville, Pascal Joseph HEYMANN	2	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	80	8	0